



SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

PREF 06  
2017

**Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes**

**Arrêté SDIS n° 17 4533**

***relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (complément)***

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-33,

Vu la délibération n° 99-16 du 17 juin 1999 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant création d'emplois,

Vu la délibération n° 05-45 du 2 juillet 2005 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant organisation du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 11-60 du 19 décembre 2011 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes adoptant le règlement intérieur du service de santé et de secours médical,

Vu la délibération n° 16-48 du 23 juin 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative au projet de modification de l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération n° 16-81 du 25 novembre 2016 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes relative à l'organisation territoriale du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1255 du 3 février 2017 portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du SDIS des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-1315 du 8 février 2017 portant modification de l'organisation du corps départemental du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-4395 du 31 mai 2017 portant nomination de M. Jean-Claude GAILLET, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, dans les fonctions de chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse par intérim du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,

Vu l'arrêté SDIS n° 17-2364 du 1<sup>er</sup> mars 2017 relatif aux délégations de signature accordées par M. le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 2 avril 2015 relative à l'élection de M. Eric CIOTTI en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, président de droit du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

## ARRETE

**Article 1er** : En l'absence du lieutenant-colonel Gilbert BIONDI, délégation de signature est donnée à **M. Jean-Claude GAILLET**, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, chargé de mission, chef du groupement fonctionnel prévention arrondissement de Grasse par intérim, à l'effet de signer les correspondances courantes et documents divers, sans influence sur le règlement opérationnel et le règlement intérieur, relevant de la mise en œuvre des procédures applicables dans le cadre de ses attributions.

**Article 2** : Ces délégations s'appliquent aux signatures manuscrite et électronique. Elles donnent pouvoir aux délégataires de certifier du caractère exécutoire de tous les documents visés dans le présent arrêté.

**Article 3** : M. le directeur départemental par intérim des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 12 JUIN 2017

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et  
de secours des Alpes-Maritimes,*



**Eric CIOTTI**